



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal**  
**du Lundi 04 Mars 2024**

**Mandature 2020 / 2026**  
**Affaire n° 5 - Délibération N° 2024-03/004**  
**Modification et mise à jour du tableau des effectifs.**

L'an deux mille vingt-quatre et le Lundi quatre Mars à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard PANCREL, Maire.

**COURRIER ARRIVÉ LE :**  
**- 6 MARS 2024**  
**S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33			
PRÉSENTS	PROCURATION A	ABSENTS	EXCUSÉS
19	07	05	02

**Nombre de Conseillers votants : 26**

Nom	Fonction	Présent	Procuration A	Absent	Excusé
M. PANCREL Bernard	Maire	x			
Mme DAIJARDIN Mugette	1 <sup>er</sup> Adjoint	x			
M. PERIAN Jean-Luc	2 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
Mme SENELLIER Sandra	3 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
M. COPANEL Michael	4 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	5 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
M. POININ Olivier	6 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
Mme LISON Gladys	7 <sup>ème</sup> Adjoint			x	
M VINGADASSAMY Eddy	8 <sup>ème</sup> Adjoint		M. Olivier POININ		
Mme CAMIER Barbara	9 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
M PARSHAD Alain	Conseiller Municipal	x			
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal			x	
Mme DIEUPART-RUEL Sonia	Conseiller Municipal			x	
M. SUEDOIS Jean	Conseiller Municipal	x			
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal	x			
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal	x			
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal			x	
Mme LABRY Annick Claude Claire	Conseiller Municipal		M. Jean SUEDOIS		
M. CAPY Marc	Conseiller Municipal		M. Bernard PANCREL		
Mme SEJOR Nelly	Conseiller Municipal	x			
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal		Mme Nelly SEJOR		
Mme PHOUDIAH Mélila	Conseiller Municipal		M. Jean-Luc PERIAN		
M. LENDO Terry	Conseiller Municipal			x	
M. BABOURAM Patrice	Conseiller Municipal	x			
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal				x
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY		
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal				x
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal	x			
M. HIRA René	Conseiller Municipal	x			
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x			
Mme SYLVANISE Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal		M. Didier VEYRIER		

Acte rendu exécutoire par le  
Sous-Préfecture, le **06 MARS 2024**

Et publication ou notification du  
**06 MARS 2024**

Affichée en Mairie, le  
**06 MARS 2024**

Le quorum étant atteint, dix-huit (18) Conseillers étant présents et sept (07) représentés, le Président déclare la séance ouverte et met le point en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.), Monsieur Michael COPANEL, est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Après l'installation de Monsieur Patrice BABOURAM en qualité de Conseiller Municipal en lieu et place de Madame Manuella RAMOUTAR-BADAL, Conseiller Municipal démissionnaire, le quorum passe à dix-neuf (19) présents et sept (07) représentés, portant ainsi à vingt-six (26) le nombre de présents ou représentés.

**Mandature 2020 / 2026**  
**Affaire n° 5 - Délibération N° 2024-03/004**  
**Modification et mise à jour du tableau des effectifs.**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs

Dans ce cadre et celui de la politique relative au déroulement de la carrière des agents, il vous est proposé de vous prononcer sur la création de vingt-deux (22) emplois permanents correspondant aux grades suivants :

- Un (1) emploi d'animateur territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie B),
- Un (1) emploi d'assistant de conservation du patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie B),
- Un (1) emploi de Rédacteur territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie B) ;
- Six (6) emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h00) (catégorie C),
- Trois (3) emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h00) (catégorie C),
- Deux (2) emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30h00) (catégorie C),
- Un (1) emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie C),
- Trois (3) emplois de Brigadier-Chef Principal à temps complet (35h00) (catégorie C),

Ces grades correspondent aux grades intermédiaires de la catégorie C et permettront un premier avancement de grade pour des agents qui n'en ont jamais obtenu depuis leur nomination dans la fonction publique territoriale.

Aussi, afin de rendre cohérent les missions exercées et le cadre d'emplois de 4 agents publics, il apparaît pertinent de leur permettre d'évoluer dans le cadre d'emplois conforme aux activités qu'ils exercent au quotidien. La loi n° 2009-972 du 03 Août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique permet de changer de cadre d'emplois en tenant compte de la catégorie et du grade détenu par l'agent.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer également :

- Quatre (4) emplois d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié à temps complet (C).

Les emplois seront pourvus en interne. Les emplois devenus vacants seront supprimés dans le respect de la procédure règlementaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 92-368 du 01 Avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 Novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-1818 du 24 Décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;

\*Vu le décret n° 2021-1819 du 24 Décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2022-12/065 du 15 Décembre 2022 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs ;  
 Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 15 Décembre 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Willy VIARDOT, Directeur des Ressources Humaines ;  
 Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix pour, 2 abstentions «DAIJARDIN / BABOURAM») :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De créer vingt-deux (22) emplois permanents au tableau des effectifs correspondant aux grades suivants :

Filière	Grade	Catégorie hiérarchique	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de postes
Administrative	Rédacteur territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC	1
	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	1
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	6
Animation	Animateur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC	1
Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	30h00	2
Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	28h00	3
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC	1
Sécurité	Brigadier-Chef Principal de police Municipale	C	TC	3
Sportive	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	TC	4
<b>TOTAL DES EMPLOIS CREEES</b>				<b>22</b>

**Article 2 :** De modifier ainsi le tableau des emplois :

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS		EFFECTIFS NON POURVUS	
			TC	TNC	TC	TNC
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>						
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	2	0	0	2	0
Directeur des Services Techniques	A	1	1	0	0	0
Directeur de Cabinet		1	1	0	0	0
<b>Total des emplois fonctionnels</b>		<b>5</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché principal Territorial	A	4	3	0	1	0
Attaché Territorial	A	6	5	0	1	0
Rédacteur Principal de 1 <sup>o</sup> classe	B	2	0	0	2	0
Rédacteur Principal de 2 <sup>o</sup> classe	B	4	3	0	1	0
Rédacteur Territorial	B	4	2	0	2	0
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>o</sup> classe	C	37	35	0	2	0
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>o</sup> classe	C	22	17	0	5	0
Adjoint Administratif	C	20	20	0	0	0
<b>Total filière administrative</b>		<b>99</b>	<b>85</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>0</b>

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur Principal Territorial	A	4	0	0	4	0
Ingénieur Territorial	A	3	1	0	2	0
Technicien Principal de 1 <sup>e</sup> classe	B	3	2	0	1	0
Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	2	0	0	2	0
Technicien territorial	B	3	1	0	2	0
Agent de maîtrise principal	C	3	3	0	0	0
Agent de maîtrise	C	17	12	1(28h)	4	0(28h)
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	1	0	5	
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	79	56	8 dont	11	4 dont
				5 (30h)		2 (30h)
				3 (28h)		2 (28h)
Adjoint technique	C	70	62	3 dont	2	3 dont
				2 (30h)		
				1(28h)		2 (28h)
				0 (20h)		1 (20h)
<b>Total filière technique</b>		<b>190</b>	<b>138</b>	<b>12</b>	<b>33</b>	<b>7</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	0	1	0
Assistant de conservation principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	1	0	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	3	2	0	1	0
Adjoint du patrimoine	C	2	1	0	1	0
<b>Total filière culturelle</b>		<b>10</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	0	1	0
Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1	0	0	0
Animateur territorial	B	1	1	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	0	1	0
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	45	13	20 dont	6	6 dont
				1 (30h)		2 (30h)
				19 (28h)		4 (28h)
Adjoint d'animation	C	42	7	26 dont	4	5 dont
				2 (30h)		0 (30h)
				24 (28h)		4 (28 h)
				0 (26h)		1 (26h)
<b>Total filière animation</b>		<b>92</b>	<b>23</b>	<b>46</b>	<b>12</b>	<b>11</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
Educateur des APS principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1	0	0	0
Opérateur territorial des activités sportives qualifié	C	5	1	0	4	0
<b>Total filière sportive</b>		<b>6</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	19	17	0	2	0
ATSEM principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	11	6	0	5	0
<b>Total filière sociale</b>		<b>30</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SECURITE</b>						
Chef de Service de Police Municipale principal de 1 <sup>e</sup> classe	B	1	0	0	1	0
Chef de Service de Police Municipale principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1	0	0	0
Chef de Service Police Municipale	B	2	0	0	2	0
Brigadier-chef principal de police municipale	C	8	5	0	3	0
Gardien - Brigadier	C	8	5	0	3	0
<b>Total filière sécurité</b>		<b>20</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
<b>APPRENTI</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>454</b>	<b>292</b>	<b>58</b>	<b>86</b>	<b>18</b>

**Article 3 :** D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

**Article 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture, le .....06 MARS 2024.....  
Et publication ou notification  
du .....06 MARS 2024.....

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire



**Bernard PANCREL.**

